

Badges d'accès en déchetterie pour les particuliers

Règlement d'utilisation

1° - Usagers concernés

Le présent règlement d'utilisation des badges d'accès au réseau de déchetteries s'applique à l'ensemble des usagers particuliers résidant dans une des communes adhérentes au SYBERT. Il s'applique également pour les habitants d'autres communes ou groupements de communes ayant passé une convention avec le SYBERT. Seul le Comité Syndical du SYBERT est habilité à délibérer des conditions d'accès et des conditions d'apports, et à les modifier.

2° - Objet

Le présent règlement a pour objet :

- de définir les conditions d'attribution d'un badge d'accès en déchetterie du SYBERT conformément aux dispositions adoptées par le Comité Syndical,
- de clarifier les relations entre les particuliers et le SYBERT.

Il s'applique uniformément sur l'ensemble du réseau des déchetteries du SYBERT. Il est joint systématiquement au document permettant aux particuliers de demander un badge. Il est également consultable sur le site internet du SYBERT.

3° - Responsabilités

Chaque badge est attribué à un foyer. Il possède un numéro d'identification unique, il est nominatif et engage la responsabilité de son détenteur qu'il en soit le titulaire direct ou indirect. La cession, le don, le prêt du badge d'accès à un professionnel ou à une association sont interdits ; en cas d'utilisation frauduleuse de celui-ci, la responsabilité du titulaire sera engagée et il pourra voir son badge d'accès désactivé.

En cas de perte, vol ou destruction du badge d'accès, le titulaire devra avertir le SYBERT qui procédera à la désactivation du badge. Un nouveau badge pourra être créé à la demande de l'usager, à ses frais (11€).

Tout usager autorisé à accéder aux déchetteries du SYBERT respectera le présent règlement d'utilisation.

L'usager s'engage et engage ses ayants droits au respect du présent règlement et du règlement intérieur des déchetteries. Tout comportement ou utilisation frauduleux portant atteinte à l'ordre, la sécurité des biens et des personnes ou à la salubrité des déchetteries est de la responsabilité de l'usager qui s'expose à des poursuites civiles ou pénales et au retrait de son autorisation d'accès (badge désactivé). Le SYBERT ne saurait être tenu pour responsable de la méconnaissance par l'usager du présent règlement. Tout litige résultant de l'exécution du présent règlement relève de la compétence des tribunaux de Besançon.

4° - Conditions d'accès aux déchetteries

L'autorisation d'accéder aux déchetteries est matérialisée par la délivrance d'un badge d'accès, nominatif, numéroté et répertorié.

4-1 : obligations de l'usager

L'usager s'engage sur l'exactitude des renseignements fournis par ses soins sur le formulaire de demande de badge d'accès ; il sera tenu pour seul responsable de toute indication erronée, incomplète ou obsolète. Le SYBERT se réserve le droit de procéder aux vérifications des informations fournies par l'usager. L'usager est tenu d'informer dans les meilleurs délais le SYBERT de toute modification concernant sa situation au regard des informations demandées.

4-2 : délivrance du badge

La demande de badge d'accès est effectuée directement par l'usager auprès du SYBERT. A la remise du formulaire dûment complété, signé et après vérification des justificatifs, le SYBERT enregistre la demande et attribue un numéro unique à chaque usager. Ce numéro figure au verso du badge d'accès et permet un suivi informatisé de l'utilisation du service par l'usager.

4-3 : validité et propriété des badges

En cas de non utilisation du badge sur une période d'un an, celui-ci sera désactivé.

Le badge d'accès en déchetterie est la propriété exclusive du SYBERT.

4-4 : contrôle des accès en déchetterie

Le SYBERT veille au respect du présent règlement et peut, le cas échéant, procéder à la vérification du badge d'accès sur la déchetterie. Ce contrôle portera sur l'identité de l'utilisateur et sur la correspondance avec l'enregistrement dans la base de données. L'utilisateur sera invité à apporter immédiatement la preuve de son identité et/ou de son appartenance au foyer ; en cas de fraude, le badge sera confisqué par le SYBERT et le compte suspendu. Faute de pouvoir apporter la preuve de son identité immédiatement, l'usager aura un délai de 15 jours pour y remédier sous peine de voir son badge d'accès désactivé.

5° - Règlement intérieur des déchetteries

Le présent règlement d'utilisation des badges fait partie du règlement intérieur des déchetteries ; en cas de modification, c'est ce dernier qui fait foi.

6° - Conditions de dépôt en déchetterie

Lors de chaque passage en déchetterie, l'usager doit présenter devant la borne son badge d'accès. A défaut, l'accès à la déchetterie est refusé. Le badge d'accès permet d'identifier l'usager et de mesurer l'utilisation qu'il fait du service.

6-1 : produits acceptés en déchetterie

La liste des produits acceptés en déchetterie figure sur le règlement intérieur des déchetteries ; il est consultable directement sur les sites, de même que la liste des déchets refusés.

6-2 : limitation des apports

Pour certains types de produits, les quantités journalières d'apport sont limitées ; ces limites sont précisées dans le règlement intérieur des déchetteries.

7°- Informatique et libertés

Le traitement des données à caractère personnel est nécessaire au SYBERT pour la conception de votre badge d'accès en déchetterie.

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de retrait de consentement, de limitation de traitement, d'opposition au traitement et de portabilité concernant vos données.

Pour toutes informations réglementaires sur l'usage de vos données et l'exercice de vos droits vous pouvez contacter le SYBERT : 4 rue Gabriel Plançon - La City - 25043 Besançon 03 81 21 15 60 - contact@sybert.fr.